

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION
AUX CONCURRENTS DE L'AO N°10/2021, LOT N°1**

En application des dispositions de l'article 2 du règlement de consultation de l'appel d'offres n°10/2021 relatif à « l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une station télécommandée et acquisition des équipements pour le contrôle du spectre de fréquences », une réunion s'est tenue le 28 septembre 2021 en vue de présenter les résultats du site-survey relatif au site choisi pour abriter une station télécommandée de contrôle du spectre.

Durant cette réunion, les informations concernant les caractéristiques du site, identifié à ce stade, par l'ANRT ainsi que les principales caractéristiques du pylône ont été présentées aux participants. L'ANRT a rappelé que ce site pourra changer avant le début des travaux.

A l'issue de cette présentation, un certain nombre de questions ont été posées, auxquelles les représentants de l'ANRT ont répondu (Cf. pièce jointe).

29 SEP. 2021



Questions/Réponses

Appel d'offres n°10/2021, Lot n°1

| Question | Réponse |
|--|--|
| La station télécommandée sera-t-elle installée à l'intérieur ou à l'extérieur de la clôture de la station de pompage ? | Les deux options sont envisageables. |
| La zone identifiée pour abriter la station télécommandée est-elle desservie par le réseau électrique ? | Oui. Dans tous les cas, cette responsabilité incombera à l'ANRT et sera à sa charge. |
| Est-ce que le raccordement à l'électricité au pied du pylône est à la charge du titulaire ? | Le raccordement entre le pied du pylône et la source du réseau électrique public est à la charge du Titulaire. |
| Est-ce que la zone est sécurisée pour abriter la station ? | Oui. Dans tous les cas, cette responsabilité incombera à l'ANRT et sera à sa charge. |

29 SEP. 2021

